

# Être nommé, la bonne planque?

Planqué, le prof nommé? Non, quoique. Plus absent? Oui, mais. La nomination est le Graal de

l'enseignant. Mais elle n'a pas que des avantages. Faisons sauter un tabou.

ANNE-SOPHIE BAILLY

«Être nommé, c'est surtout intéressant pour la sécurité. Personne ne peut te virer. Tu peux faire presque tout ce que tu veux, c'est ça qui est grave», nous dit d'emblée Elise Malengreau, professeur de math dans le secondaire.

On a d'ailleurs tous entendu une histoire au sujet d'un prof qui donnerait le même cours depuis 30 ans et contre lequel on ne pourrait rien «car il est nommé» ou de cet enseignant trop régulièrement malade, mais inamovible.

Plongeon dans le monde obscur des nominations en 5 questions.

## 1 Un rempart à toute épreuve?

Pas vraiment. Mais il en faut quand même beaucoup pour qu'un professeur nommé perde son job. «Je me souviens d'un enseignant qui avait un grave problème d'alcool. Il mettait en danger les enfants. La procédure a été longue, mais il a finalement été licencié pour faute grave», explique une institutrice.

Autre cas: celui de ce professeur qui, quand il ne dormait pas pendant les cours, confondait service militaire et enseignement. Constitution d'un dossier, blâme, re-blâme, et finalement licenciement deux ans plus tard. Une procédure pour régler ce genre de cas existe bel et bien, mais elle est

longue et lourde. Elle n'est dès lors utilisée qu'en tout dernier ressort.

Bref, si la nomination n'est pas un rempart ultime contre un licenciement, elle offre une sécurité d'emploi qu'on trouve rarement dans d'autres métiers.

## 2 Le Graal de l'enseignant?

Pour la majorité d'entre eux: oui.

«Si on n'est pas nommé, le boulot est très précaire», explique Christophe

Meyer, professeur de français dans un athénée à Saint-Gilles. «On ne sait jamais de quoi demain sera fait. On peut être appelé le 14 septembre pour commencer le 15 dans une école qu'on ne connaît pas ou un niveau dans lequel on n'a jamais exercé», ajoute-t-il. Autre avantage: le salaire. On l'a déjà expliqué, l'enseignant non-nommé reçoit son C4 le 30 juin. Il remet alors les clés de sa classe et retourne à la case chômage. «Les enseignants sont payés en dixième ce qui signifie que leur salaire est lissé sur douze mois, afin d'avoir un traitement en juillet et en août. Ce qui n'est pas le cas des enseignants non-nommés qui se retrouvent au chômage», explique Alexandra Melin, institutrice maternelle à l'école de Oisquercq.

## 3 Mais alors, qui est contre?

«Être nommé, c'est être lié à une école. C'est comme un CDI dont on ne pour-

rait pas se défaire», estime Anna Van Steen, professeur de français à l'Athénée Leonardo Da Vinci (Bruxelles). Le trait est peut-être un peu gros, mais pas totalement faux. «Un professeur est effectivement nommé dans un pouvoir organisateur (PO).

Cela peut favoriser ou entraver la mobilité en fonction de la taille du PO», explique Eugène Ernst, secrétaire général de la CSC Enseignement. «Dans le cas de petits PO, ça peut pousser la personne à quitter la profession.»

Un enseignant nommé peut en effet demander sa mutation vers une autre école mais ne pas l'obtenir avant un ou deux ans. Ce qui peut être long en cas de conflit exacerbé avec des collègues.

Autre argument des détracteurs de la nomination: elle favoriserait les enseignants plus âgés au détriment des plus jeunes qui enchaînent, eux, les intérimis.

## 4 Au fait, comment est-on nommé?

La nomination, c'est un contrat de mariage entre un enseignant et une école. Le divorce est possible mais douloureux. Donc, pour éviter les erreurs de casting, une procédure ad hoc a été mise en place. Si elle varie à la marge selon le réseau concerné, le candidat à la nomination doit en tous les cas avoir presté un certain nombre de jours dans une école avant de devenir priori-

taire pour un poste vacant. «Il peut se passer 2 ans, 5 ans, 10 ans avant que quelqu'un ne soit nommé. Cela permet de réagir suffisamment tôt si la personne ne convient pas», explique Alexandra Melin.

«Il existe désormais une procédure fixe à respecter. Plus question de copinage. Cela évite les dérives politiques», ajoute un autre enseignant. Mais pour Eugène Ernst, de la CSC Enseignement, l'évaluation n'est pas encore suffisamment objective...

## 5 Plus absents?

Dernière question, celle qui fâche. L'absentéisme des enseignants nommés est-il supérieur à celui de ceux qui ne le sont pas? Intuitivement, tous les intervenants répondent que oui. Avec un bémol. «Ce n'est pas tant le fait d'être nommé qui joue, mais la pénibilité du travail. Un enseignant nommé est logiquement plus âgé et donc plus usé», note cette enseignante.

De plus, en cas de maladie de longue durée, un professeur doit passer devant une commission de médecins qui peut le considérer comme inapte. Il sera alors pensionné, quel que soit son âge.

Mais la pénibilité, l'absentéisme, la pension des enseignants, ce sont d'autres tabous. Que nous avons déjà fait sauter.